

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2017**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 23

Titulaires présents :	20
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille dix-sept, mardi 13 juin 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou : MM. CUJIVES D., M. GRANDJACQUOT D.,
PLICQUE P., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A.,
MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa.,
PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et
Coteaux de Cadours : Mme AYGAT C. MM. ANSELME E., BOISSIERES J.,
CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo : Mme GAYRAUD I.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC de Save Garonne et
Coteaux de Cadours : Mme FRAYARD C. par M. ALARCON N. (suppléant).
M. JANER G. par Mme OGROCNIK P. (suppléante).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou : M. ROUMAGNAC L.
CC de Save Garonne et
Coteaux de Cadours : MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : MM. LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

Délibération n° 2017 / 18

Objet : **Frais de mission des élus – Remboursement des frais de déplacement aux Comités syndicaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.5211-13, précisant que les membres des conseils ou comités des établissements publics ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur, à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet établissement,

VU la délibération n° 2014/ 25 en date du 16 octobre 2014 du Syndicat mixte,

Considérant les nombreuses réunions de travail, notamment du Bureau et des commissions, le Président propose, dans l'objectif d'un bon fonctionnement du Syndicat Mixte, le remboursement des frais de déplacement des délégués dudit syndicat aux réunions listées à l'article 1 de la présente délibération, sous réserve de la présentation par l' élu de ses justificatifs de paiement (cf. Article 2).

Considérant que ce remboursement est à la charge du Syndicat Mixte,

Afin de répondre à la demande d'un élu, Monsieur le Président propose à l'assemblée que soit rajoutée la possibilité, pour les élus qui le souhaitent, d'être défrayé pour se rendre aux réunions du Comité syndical, sous réserve qu'ils ne résident pas dans la commune où se tient l'assemblée délibérante et où ils ne perçoivent pas d'indemnités du syndicat.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le principe de remboursement par le Syndicat Mixte aux élus du Comité syndical de leurs frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions listées ci-dessous auxquelles ils sont invités à participer et lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur :

- Bureaux
- Commissions
- Réunions PLU et réunions des Personnes Publiques Associées
- Réunions InterSCoT
- Réunions de la Fédération Nationale des SCoT
- Comités syndicaux
- Ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat Mixte

Article 2 : **D'EXIGER** à titre de justificatif de paiement :

- Un état trimestriel nominatif des déplacements, signé de l' élu
- Tout justificatif des frais engagés par les déplacements (autoroute, parking, ...)

Article 3 : **D'EFFECTUER** ce remboursement, pour les élus n'ayant pas de véhicule de fonction pour ces déplacements, selon le barème fixé par le décret en vigueur sur le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule personnel.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	02/06/2017
Date d'affichage :	02/06/2017
Certifié exécutoire le :	22/06/2017
Affichée le :	22/06/2017

Philippe PETIT,
Président

